

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES et RESTAURANTS SCOLAIRES

Les accueils périscolaires et les restaurants scolaires sont des services municipaux facultatifs que la Commune de Noyant-Villages a mis en place pour répondre aux besoins des familles. Ils ont pour objectifs d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Noyant-Villages ainsi que ceux de l'école privée Sainte Marie, le matin, avant la classe et le soir, après la classe, et d'assurer le déjeuner des élèves sur le temps méridien (*sauf restaurant scolaire de l'école Sainte Marie*)

Par leur action éducative, les accueils périscolaires et restaurants scolaires participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, d'apprentissage du goût, du respect en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de ces accueils périscolaires et restaurants scolaires. Toute inscription d'enfant dans un de ces accueils périscolaires ou restaurants scolaires implique l'acceptation dudit règlement.

I. Accès aux services

Tout accès à un accueil périscolaire ou restaurant scolaire de Noyant-Villages est conditionné par une inscription préalable.

Par mesure de sécurité et notamment en cas de force majeure, tous les parents devront inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire rattaché à son école même s'il n'est pas prévu que les enfants fréquentent ces services.

Pour ce faire :

1) **Votre enfant est connu de nos services (déjà scolarisé dans un de nos établissements scolaires en 2019-2020),**

- Vous avez accès au Portail Famille, vous devez :
 - Vous connecter et vérifier les informations sur votre dossier. Vous pouvez apporter des modifications si nécessaire tels qu'un changement d'adresse ; de situation familiale, de numéros de téléphone...
 - Remplir le planning prévisionnel de votre enfant avec les réservations de repas

- Vous n'avez pas accès au Portail Famille, vous devez nous adresser par mail à service.scolaire@noyant-villages.fr les modifications que vous souhaitez apporter (adresse, téléphone...) ainsi que le planning des réservations de repas (formulaire disponible en mairie déléguée ou sur www.noyant-villages.fr/leducation/accueils-periscolaires-restaurants-scolaires/)

2) Votre enfant n'est pas connu de nos services, c'est sa 1^{ère} rentrée scolaire sur la commune de Noyant-Villages, vous trouverez un dossier d'inscription complet sur le site www.noyant-villages.fr/education/accueils-periscolaires-restaurants-scolaires/, en mairie déléguée ou à l'école de votre commune déléguée. Ce dossier est à déposer, complété avec les pièces justificatives, en mairie déléguée **avant le 24 août 2020**, nous vous ferons ensuite parvenir vos accès pour le Portail Famille afin de réaliser vos réservations.

II. Restaurants Scolaires (sauf école Sainte Marie)

1. Modalités de réservation

Les réservations doivent être réalisées par le biais du Portail Famille *au minimum 72h à l'avance*.

Vous avez le choix entre deux modes de réservation :

- la réservation annuelle qui vous offre la possibilité de réserver les repas de votre enfant pour l'année entière,

OU

- la réservation mensuelle qui vous permet de réserver les repas de votre enfant par mois, via le Portail Famille ou sinon avec le formulaire « Réservation » à envoyer ou déposer dans votre mairie déléguée.

Toute modification liée à la réservation ou à l'annulation des repas doivent impérativement être signalée via le Portail Famille ou auprès de votre mairie déléguée ou en envoyant un mail à service.scolaire@noyant-villages.fr

2. Qualité des repas

Les repas des restaurants scolaires d'Auverse, Breil, Broc, Chigné, Genneteil, Lasse, Meigné-le-Vicomte, Parçay sont confectionnés sur place (sauf Parçay, au Foyer Logement) selon les normes en vigueur par une cuisinière. Pour Noyant, les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur et livrés et livrés en liaison froide.

Les menus sont élaborés en collaboration avec les cantinières à l'exception du restaurant scolaire de Noyant.

3. Prises en charge spécifiques

En cas d'allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l'Education nationale, le médecin traitant, la direction de l'école et les services municipaux.

Chaque P.A.I n'est valable que pour l'année scolaire en cours

Dans ce P.A.I. seront notées les conditions d'accueil de l'enfant en restaurant scolaire :

- Panier-repas préparé par la famille,
- Ou préparé ou commandé par les services municipaux.



4. Discipline et respect

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte..) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une sanction. Un système de croix est instauré.

L'échelle de sanction est la suivante :

- 3 croix : les parents reçoivent un avertissement écrit motivé les informant du comportement de leur enfant et leur rappelant l'exclusion temporaire que ce dernier encourt.
- 5 croix : exclusion temporaire de l'enfant de la cantine pendant une semaine complète, après une rencontre avec les parents et notification de cette sanction par courrier

→ Nouveau cycle de croix (remise à zéro).

- 3 croix : les parents reçoivent un avertissement écrit motivé, les informant du comportement de leur enfant et leur rappelant que si leur enfant se voit inscrire deux croix supplémentaires, il sera exclu définitivement de la cantine.
- 5 croix : exclusion définitive de l'enfant de la cantine, après une rencontre avec les parents et notification de cette sanction par courrier.

Lorsque les parents ne donnent pas suite à une demande de rencontre formulée par un représentant de la commune alors qu'une décision d'exclusion est en jeu, l'absence de rencontre ne fait pas obstacle à l'application de la décision d'exclusion.

Lors de la récréation de la pause méridienne, les mêmes règles sont à respecter sous peine des mêmes sanctions.

III. Accueils Périscolaires

1. Modalités de réservation

Les réservations doivent être effectuées auprès de la référente de l'accueil périscolaire (voir contact en fin de document), ***au minimum 48h à l'avance***, afin de signaler la présence de l'enfant.

Le référent procèdera chaque jour à un pointage des enfants permettant d'établir ensuite la facturation en fonction des consommations réelles.

2. Accompagnement de l'enfant sur les sites

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire sauf dérogation écrite de l'autorité parentale.

3. Petit déjeuner et goûter

La Commune de Noyant-Villages autorise les parents à amener le petit déjeuner de leurs enfants pour une consommation à l'accueil périscolaire.



Il est nécessaire de prévoir une serviette de table étiquetée au nom de l'enfant.

Lors du temps périscolaire du soir, le goûter est fourni par la Commune de Noyant-Villages.

4. Absence, retard, cas de force majeure

Il est impératif de prévenir rapidement les référents lorsque l'enfant inscrit sera absent.

En cas d'absence non signalée aux référents, une pénalité forfaitaire d'une heure de garde sera facturée.

En cas de force majeure vous empêchant de venir récupérer votre enfant à la sortie de l'école, vous devez impérativement prévenir les directrices des écoles et les référents périscolaires.

Par ailleurs, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école ou du transport scolaire par le(s) représentant(s) légal(-aux) sera déposé à l'accueil périscolaire de l'école où il est scolarisé. Le service d'accueil périscolaire sera alors facturé dès le premier quart d'heure.

5. Discipline et respect

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire de 8 jours, voire définitive du service périscolaire pourra être prononcée par l'Adjoint en charge des affaires scolaires.

IV. Les tarifications et la facturation

1. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

a) Les tarifs des accueils périscolaires sont en fonction du quotient familial CAF ou MSA.

	Coût horaire	Coût au quart d'heure
Quotient familial < 600 €	1.60 €	0.40 €
Quotient familial > 600 €	1.88 €	0.47 €

b) Les tarifs des restaurants scolaires sont en fonction du mode de gestion (directe ou avec prestataire)

Au regard du mode de gestion du service, la Commune de Noyant-Villages a fait le choix d'instaurer un tarif applicable pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire de Noyant et un tarif pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires d'Auverse, Breil, Broc, Chigné, Genneteil, Lasse, Meigné-le-Vicomte, et Parçay-les-Pins.



	Coût du repas pour les restaurants scolaires d'Auverse, Breil, Broc, Chigné, Genneteil, Lasse, Meigné-le-Vicomte et Parçay-les-Pins
Elève	2.50 €
Adulte	5.05 €

	Coût du repas pour le restaurant scolaire de l'école des Moisillons de Noyant
Elève	3,00 €
Adulte	5.05 €

Pour tous **repas pris sans réservation préalable**, le repas sera facturé avec une majoration de 0.50 € sur le prix de base facturé.

2. Conditions de paiement

La facturation est gérée par le service finances de la Commune de Noyant-Villages.

Une facture est adressée aux familles chaque mois sur la base des pointages quotidiens réels au sein des restaurants scolaires ainsi qu'au sein des accueils périscolaires par enfant (facturation au quart d'heure consommé.)

La facture vous sera transmise par voie postale et sera également disponible en ligne sur votre espace famille.

Celle-ci est à régler à la Trésorerie de Baugé-en-Anjou située rue du Square du Pont des Fées à Baugé.

Les moyens de paiement autorisés par la Commune de Noyant-Villages sont les suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Titre payable par Internet (TIPI)
- Prélèvement bancaire
- Chèque CESU

En cas de non-paiement, la Trésorerie procédera au déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des sommes dues.

3. Changement de situation en cours d'année

En cas de changement de situation en cours d'année (déménagement, changement de coordonnées, changement de situation familiale...), il vous est demandé de le signifier via le Portail Famille et de fournir les justificatifs nécessaires à service-scolaire@noyant-villages.fr

V. Conditions d'accueil

1. Encadrement

Les enfants sont accueillis par du personnel qualifié.

La Commune de Noyant-Villages a la charge du personnel dont elle attend qu'il se conforme à l'esprit du projet éducatif. Il ne doit pas se limiter à la simple surveillance des enfants confiés.



A la fin de l'accueil périscolaire, le personnel remet l'enfant aux seules personnes autorisées par la fiche d'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal

2. Santé

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

3. Droit à l'image

La Commune de Noyant-Villages se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités périscolaires.

Les familles désirantes s'y opposer doivent en formuler la demande dans le dossier d'inscription unique.

4. Assurances-responsabilités

La responsabilité de la Commune de Noyant-Villages n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Commune de Noyant-Villages décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Commune de Noyant-villages qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

VI. Tableau récapitulatif des services et contacts

SITES	Services	Personnes à contacter	N° de téléphone	Horaires d'accueil
AUVERSE	Restaurant scolaire	Karine FRETTE	Communiqué ultérieurement	
	Accueil	Isabelle ALLAIRE	Communiqué ultérieurement	7h30-8h45 / 16h15-19h



LASSE	Restaurant Scolaire	Béatrice LEPETITCORPS	Communiqué ultérieurement	
	Accueil	Chantal ROBERT	Communiqué ultérieurement	7h15-8h45/16h25-18h45
CHIGNE	Restaurant Scolaire	Christine GENNETAY	Communiqué ultérieurement	
	Accueil	Isabelle GELIN	Communiqué ultérieurement	7h15-8h50/16h20-19h15
BROC	Restaurant scolaire	Angélica TESSIER	Communiqué ultérieurement	
GENNETEIL	Restaurant Scolaire	Martine BEAUSSIER	Communiqué ultérieurement	
MEIGNE	Restaurant scolaire	Isabelle RABINEAU	02.41.89.53.16	
	Accueil			7h20-8h50/16h20-19h20
BREIL	Restaurant Scolaire	Martine BEAUSSIER	Communiqué ultérieurement	
NOYANT	Restaurant scolaire	Delphine ALVAREZ	02.41.82.27.56	
	Accueil	Valériane QUIGNON	06.23.58.76.93	7h-9h/16h35-19h15
PARCAY	Restaurant scolaire	Christina HARDOUIN	Communiqué ultérieurement	
	Accueil	Nadine MIOSECC	Communiqué ultérieurement	7h30-8h50/16h30-19h

VII. Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal de Noyant-Villages, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a approuvé le règlement Intérieur des accueils périscolaires et restaurants scolaires.

Le Maire de Noyant-Villages
M. Adrien DENIS



Partenaires :

